YEATES, JOS.—Taxe de 1880, montant à $3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jersey, Laurel, Napoléon Avenue et Berlin désigné comme lot No. 7 de l'Ilet No. 146; le dit lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Jersey sur 125 pieds de profondeur.

YOUNG, GEO. B. Taxe de 1880, montant à $6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Aragdia, Clara, Napoléon Avenue et Jéna, désigné comme l'Ilet No. 640.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans, Bureau No. 24 rue Union.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOSEPH YATES.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 22 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ième jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Jersey, Berlin et Napoléon Avenue, désigné comme lot No. 7 de l'Ilet No. 146; le dit lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Jersey sur 125 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $174 00.

A défaut de pareilles enchères, je serai tenu de prendre la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

JORDAN, MRS JNO.—Taxe de 1880, montant à $6 90

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qu'il y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Cambronne, Maisson et le fleuve Mississippi, désignés district No. 4 de la ville de la dite lot No. 9 mesure 33 pieds de face à la rue Levée sur 125 pieds de profondeur.

JONES, MRS ELLEN—Taxe de 1880, montant à $1 92

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Ann, Clinton, Milhadon et Esther, désignés comme lots Nos. 3 et 4 de l'Ilet No. 30; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Ann sur 142 pieds de profondeur.

JOHNSON, MADISON—Taxe de 1880, montant à 600

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues DeArmas, Clinton, Milhadon et Macarty, désigné comme lot No. 11 de l'Ilet No. 46; le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue DeArmas sur 150 pieds de profondeur.

JOHNSON, SUC. H.—Taxe de 1880, montant à $7 20

Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Levée, Mary et le fleuve Mississippi, désignés comme lots Nos. 54, 55, 56, 57, 58, 59 et 70 de l'Ilet No. 2; le dit lot No. 54 mesure 15 pieds de face à la rue Monroe sur 179 pieds de profondeur; le lot No. 55 mesure 28 pieds de face à la rue Levée sur 179 pieds de profondeur; le lot No. 56 mesure 28 pieds de face à la rue Levée sur 131 pieds de profondeur; le lot No. 57 mesure 28 pieds de face à la rue Levée sur 131 pieds de profondeur; les lots Nos. 58, 59 et 70 mesurent, chaque, 28 pieds de face à la rue Levée sur 162 pieds 7 pouces et 185 pieds de profondeur, respectivement.

JAMISON, S. ET J. M. MCINTOSH—Taxe de 1880, montant à $2 40

Un certains lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Monroe, Napoléon et Dixième, désigné comme l'Ilet No. 326; le dit Ilet No. 326 mesure 301 pieds de face à la rue Léonidas sur 300 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jackson, Holly Grove, Belfast et Douzième, désigné comme l'Ilet No. 297; le dit Ilet No. 297 mesure 300 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Holly Grove, Pritchard et Douzième, désigné comme l'Ilet No. 298; le dit Ilet No. 298 mesure 300 pieds de face à la rue Hamilton sur 300 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Holly Grove, Pritchard et Douzième, désigné comme l'Ilet No. 466; le dit Ilet No. 466 mesure 300 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qu'il y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Leroé, Dryades, Short et Jenny Lind, désigné comme lot No. 3 de l'Ilet No. 3; le dit lot No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue Leroé sur 125 pieds de profondeur.

JONES, MRS ELLEN—Taxe de 1880, montant à $1 92

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Ann, Clinton, Milhadon et Esther, désignés comme lots Nos. 3 et 4 de l'Ilet No. 30; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Ann sur 142 pieds de profondeur.

JOHNSON, MADISON—Taxe de 1880, montant à 600

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues DeArmas, Clinton, Milhadon et Macarty, désigné comme lot No. 11 de l'Ilet No. 46; le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue DeArmas sur 150 pieds de profondeur.

JOHNSON, SUC. H.—Taxe de 1880, montant à $7 20

Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Levée, Mary et le fleuve Mississippi, désignés comme lots Nos. 54, 55, 56, 57, 58, 59 et 70 de l'Ilet No. 2; le dit lot No. 54 mesure 15 pieds de face à la rue Monroe sur 179 pieds de profondeur; le lot No. 55 mesure 28 pieds de face à la rue Levée sur 179 pieds de profondeur; le lot No. 56 mesure 28 pieds de face à la rue Levée sur 131 pieds de profondeur; le lot No. 57 mesure 28 pieds de face à la rue Levée sur 131 pieds de profondeur; les lots Nos. 58, 59 et 70 mesurent, chaque, 28 pieds de face à la rue Levée sur 162 pieds 7 pouces et 185 pieds de profondeur, respectivement.

JAMISON, S. ET J. M. MCINTOSH—Taxe de 1880, montant à $2 40

Un certains lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Monroe, Napoléon et Dixième, désigné comme l'Ilet No. 326; le dit Ilet No. 326 mesure 301 pieds de face à la rue Léonidas sur 300 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jackson, Holly Grove, Belfast et Douzième, désigné comme l'Ilet No. 297; le dit Ilet No. 297 mesure 300 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Holly Grove, Pritchard et Douzième, désigné comme l'Ilet No. 298; le dit Ilet No. 298 mesure 300 pieds de face à la rue Hamilton sur 300 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Holly Grove, Pritchard et Douzième, désigné comme l'Ilet No. 466; le dit Ilet No. 466 mesure 300 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qu'il y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Leroé, Dryades, Short et Jenny Lind, désigné comme lot No. 3 de l'Ilet No. 3; le dit lot No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue Leroé sur 125 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de Propriétés Foncières.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DÉBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SIXIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile du District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 23ème jour de février, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes mentionnées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

ZIMMERMAN, SUC. HY.—Taxe de 1880, montant à $4 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Milan, Camp, Chouteau et Margaret, désignés comme lots Nos. 2 et 3 de l'Ilet No. 264; les dits lots Nos. 2 et 3 mesurent, chaque, 29 pieds de face à la rue Milan sur 120 pieds de profondeur.

ZIMMERMAN, SUC. HY.—Taxe de 1880, montant à $1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Perrier, Flaquemines, Joseph et Octavia, désigné comme lot No. 17 de l'Ilet No. 305; le dit lot No. 17 mesure 40 pieds de face à la rue Perrier sur 100 pieds 6 pouces de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de Propriétés Foncières.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DÉBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile du District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 23ème jour de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes mentionnées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

JAMES, JEREMIAH—Taxe de 1880, montant à $1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hillary, Macarty, Clinton et DeArmas, désigné comme lot No. 7 de l'Ilet No. 40; le dit lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Hillary sur 107 pieds de profondeur.

JAMES, MRS H. A.—Taxe de 1880, montant à $4 80

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lower Line, Millandon, Pearl et St. Charles, désignés comme les dits lots Nos. 7, 8, 9 et 11 de l'Ilet No. 60; les dits lots Nos. 7, 8, 9, 10 et 11 mesurent 16 pieds de face à la rue Lower Line sur 60 pieds de profondeur.

JOHNSTON, MARY—Taxe de 1880, montant à $2 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Léonidas, Zimple et Troisième, désignés comme lots Nos. 26 et 27 de l'Ilet No. 114; les dits lots Nos. 36 et 37 mesurent 61 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur.

JAMAIN, V.—Taxe de 1880, montant à 42c

Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hamilton, Napoleon, Laurel Grove et Neuvième, désignés comme lots Nos. 31, 21, 22, 23, 24, 35 et 36 de l'Ilet No. 306; les dits lots Nos. 20, 21, 22 et 33 mesurent 120 pieds de face à la rue Hamilton sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 34 forme l'encoignure des rues Hamilton et Napoléon et mesure 30 pieds de face à la rue Hamilton sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 35 et 36 mesurent 50 pieds de face à la rue Napoléon sur 150 pieds de profondeur.

JUDIN, VICTOR—Taxe de 1880, montant à 18c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burdette, Dixième, Adams et Nelson, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 348; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Burdette sur 130 pieds de profondeur.

JACOBS, R.—Taxe de 1880, montant à 48c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Short, Quinzième, Washington et Forsbey, désignés comme lots Nos. 20, 21 et 22 de l'Ilet No. 503; les dits lots Nos. 20, 21 et 22 mesurent 30 pieds de face à la rue Washington sur 107 pieds de profondeur.

JACOBS, R.—Taxe de 1880, montant à 48c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par la rue Dix-septième, Jefferson, Léonidas et Sterlits, désignés comme lots Nos. 1 & 12 de l'Ilet No. 593; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rue Dix-septième et Jefferson et mesure 30 pieds de face à la rue Dix-septième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurent 240 pieds de face à la rue Dix-septième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Léonidas sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Léonidas sur 120 pieds de profondeur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY ZIMMERMAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 22 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Camp, Chouteau Milan et Marengo, désignés comme lots Nos. 3 et 2 dans l'Ilet No. 264; les dits lots Nos. 2 et 3 mesurent, chaque, 29 pieds de face à la rue Milan sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $13 10.

A défaut de pareilles enchères, je serai tenu de prendre la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de Propriétés Foncières.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DÉBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile du District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 23ème jour de février, 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes mentionnées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAS. R. ZUNTZ.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 22 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Pauquemine, Perrier, Joseph et Octavia, désigné comme lot No. 17 de l'Ilet No. 305; le dit lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Perrier sur 105 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $72 00.

A défaut de pareilles enchères, je serai tenu de prendre la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MRS H. A. JAMES.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 13 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sept certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jackson, Holly Grove, Pritchard et Douzième, désignés comme l'Ilet No. 466; le dit Ilet No. 466 mesure 300 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Holly Grove, Pritchard et Douzième, désigné comme l'Ilet No. 298; le dit Ilet No. 298 mesure 300 pieds de face à la rue Hamilton sur 300 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jackson, Holly Grove, Belfast et Douzième, désigné comme l'Ilet No. 297; le dit Ilet No. 297 mesure 300 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qu'il y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Leroé, Dryades, Short et Jenny Lind, désigné comme lot No. 3 de l'Ilet No. 3; le dit lot No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue Leroé sur 125 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. R. JACOB.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 13 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Douze certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Streilitz, Léonidas, Jefferson et Dix-septième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 dans l'Ilet No. 593; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Dix-septième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Dix-septième et Jefferson; les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurent 240 pieds de face à la rue Dix-septième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Dix-septième sur 120 pieds de profondeur et le dit lot No. 10 forme l'encoignure des rues Dix-septième et Léonidas; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Léonidas sur 120 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Holly Grove, Pritchard et Douzième, désigné comme l'Ilet No. 298; le dit Ilet No. 298 mesure 300 pieds de face à la rue Hamilton sur 300 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qu'il y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Leroé, Dryades, Short et Jenny Lind, désigné comme lot No. 3 de l'Ilet No. 3; le dit lot No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue Leroé sur 125 pieds de profondeur.

JAMAIN, V.—Taxe de 1880, montant à 42c

Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lower Line, Millandon, Pearl et St. Charles, désignés comme les dits lots Nos. 7, 8, 9 et 11 de l'Ilet No. 60; les dits lots Nos. 7, 8, 9, 10 et 11 mesurent 16 pieds de face à la rue Lower Line sur 60 pieds de profondeur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. V. JAMAIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 13 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sept certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burdette, Nelson, Adams et Dixième, désigné comme lot No. 5 dans l'Ilet No. 348; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Burdette sur 130 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $6 55.

A défaut de pareilles enchères, je serai tenu de prendre la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VICTOR JUDIE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 13 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burdette, Nelson, Adams et Dixième, désigné comme lot No. 5 dans l'Ilet No. 348; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Burdette sur 130 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $2 15.

Cinq certaines portions de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lower Line, Millandon, Pearl et St. Charles, désignés comme deux dans les lots Nos. 7, 8, 9 10 et 11 dans l'Ilet No. 60; les dites portions de lots Nos. 7, 8, 9, 10 et 11 mesurent, ensemble, 60 pieds de face aux rues Pearl et Millandon jusqu'à la rue Lower Line sur 143 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $53 40.

A défaut de pareilles enchères, je serai tenu de prendre la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN JORDAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union